

# **COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 29 NOVEMBRE 2011**

Etaient présents : Messieurs.CLAEYS Jean-Luc, MOUCHARD Patrice, JOURDAIN Luc. GACHINIARD Eric, TESSIER Bruno, Mmes AUGEREAU Hélène, FALLOUX Bénédicte, GOURDON Françoise, MM. BABIN José, BONNET Marc, CIVRAIS Jean-Claude, COCHONNEAU Olivier, DEROUINEAU Noël, MAINGRET Benoît.

Absents excusés :.Néant

Monsieur MAINGRET Benoît a été élu secrétaire et a accepté ces fonctions

## **TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE ET EXONERATIONS FACULTATIVES.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide,

- d'instituer le taux de 1 % pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, en totalité

1°) Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI –prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;

2°) Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

3°) Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

4°) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5°) Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES »**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 Février 2011, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de CNP, via GRAS SOVOYE OUEST AFR.

Considérant les taux proposés :

| Statut des agents | <b>Collectivités<br/>- 121 agents</b> |                     | <b>Collectivités<br/>+ 120 agents</b> |                     |
|-------------------|---------------------------------------|---------------------|---------------------------------------|---------------------|
|                   | <b>Sans charges</b>                   | <b>Avec charges</b> | <b>Sans charges</b>                   | <b>Avec charges</b> |
| Agents CNRACL     | 5.69 %                                | 5.69 %              | 15 %                                  | 15 %                |
| Agents IRCANTEC   | 1.30 %                                | 1.30 %              | 1.30 %                                | 1.30 %              |

**Base de prime** : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette sera forfaitairement majorée de 40 %.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe,

- sans couverture des charges patronales.

## **TRAVAUX COMPLEMENTAIRES A LA RESTAURATION DU TRANSEPT SUD : RESTAURATION SACRISTIE, CONFORTATION PAREMENT PIGNON OUEST**

Les crédits affectés à la restauration du transept sud de la Collégiale n'ont pas été utilisés en totalité.

Monsieur LATRON, Architecte des bâtiments de France a proposé d'affecter les fonds disponibles qui s'élèvent à 45 805.17 € à la restauration de la sacristie et à la confortation des parements du pignon ouest.

Monsieur Gilles BREHERET chargé d'assurer la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage a estimé le coût de ces travaux à 42 550.03 € TTC.

Une consultation des entreprises va être lancée et ces travaux feront l'objet d'un marché à procédure adaptée.

## **TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » DE SAINT SAUVEUR DE LANDEMONT AU SIEMML ET ADHESION DE LA COMMUNE AU SIEMML POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de Maine et Loire des 5 juin 1997, 18 novembre 2004, 10 septembre 2007, 10 avril 2008, 4 novembre 2008, 12 mai 2009, 6 juillet 2009, 24 septembre 2009 et 5 février 2010 acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications,

Vu la délibération du Comité Syndical Intercommunal d'Energies de Maine du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du Syndicat.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commune de Saint Sauveur de Landemont du 10 juin 2011 demandant le transfert de sa compétence « éclairage public » au profit du SIEMML,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML du 12 octobre 2011 donnant un avis favorable à ce transfert,

Le Conseil Municipal donne par conséquent UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la Commune de Saint Sauveur de Landemont au SIEML, au titre de la compétence optionnelle de « l'éclairage public ».

## **TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GAZ » DE NOYANT AU SIEML ET ADHESION DE LA COMMUNE AU SIEML POUR LE GAZ**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de Maine et Loire des 5 juin 1997, 18 novembre 2004, 10 septembre 2007, 10 avril 2008, 4 novembre 2008, 12 mai 2009, 6 juillet 2009, 24 septembre 2009 et 5 février 2010 acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du Syndicat,

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune de NOYANT du 27 juillet 2011 demandant le transfert de sa compétence « gaz » au profit du SIEML,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML du 12 octobre 2011 donnant un avis favorable à ce transfert,

Le Conseil Municipal donne par conséquent UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la commune de NOYANT au SIEML, au titre de la compétence optionnelle de « gaz ».

## **CONVENTION POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE DES DECHETS.**

Les conditions actuellement appliquées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement pour l'implantation et l'exploitation des points d'apport volontaire pour la collecte des déchets depuis 2001 n'ont pas encore donné lieu à convention entre les parties.

Le bureau communautaire a approuvé le 12 mai dernier les termes de la convention qui allait être proposée aux communes à ce sujet.

Aujourd'hui Mr le Maire en présente le contenu, à savoir :

- les missions et les charges de chacune des parties.
- qu'elle ne prévoit aucune contrepartie financière entre les deux signataires.
- qu'elle prend effet à sa date de signature et est conclue pour une durée de 10 ans avec tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le contenu de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2010**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement Exercice 2010 établi par la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement et plus particulièrement la partie concernant la Commune.

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS EXERCICE 2010**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement de déchets – exercice 2010 établi par la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement et plus particulièrement la partie concernant la commune et le canton de Montreuil Bellay.

### **RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT**

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999.

En application de l'article L. 5211 – 39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le rapport d'activités 2010 de la Communauté d'Agglomération « Saumur

Loire Développement » a fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal de la Commune du PUY-NOTRE-DAME, en sa séance publique du 29 novembre 2011, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ont été entendus.

## **COTISATION CNFPT A COMPTER DE 2012**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation versée au Centre national de la Fonction Publique Territoriale par les collectivités territoriales pour la formation professionnelle de leurs agents et de maintenir cette cotisation au taux plafond de 1 % de la masse salariale.

## **LIBERALISATION DES DROITS DE PLANTATIONS**

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970 ;

Considérant que la commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc.) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

Nous, Conseillers Municipaux,

Demandons au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;

Invitons le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;

Demandons à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;

Appelons le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;

Invitons les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

Le PUY-NOTRE-DAME, le 13 Décembre 2011

Le Maire,